



MINISTÈRE
DES SPORTS,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



LA CHARTE DES 15 ENGAGEMENTS ÉCORESPONSABLES DES FÉDÉRATIONS SPORTIVES ET LIGUES DE SPORT PROFESSIONNEL

Chaque
geste compte
ÉCONOMISONS L'ÉNERGIE

Charte
élaborée en
collaboration
avec le
WWF France



LES 15 ENGAGEMENTS ÉCORESPONSABLES DES FÉDÉRATIONS SPORTIVES ET LIGUES DE SPORT PROFESSIONNEL

NOS ENGAGEMENTS COMMUNS D'ICI 4 ANS

Face à l'accélération du dérèglement climatique, que les dernières années ont rendue particulièrement perceptible, la montée en puissance de la transition écologique est un impératif pour tous les secteurs économiques.

Si, à l'échelle du pays, le secteur du sport représente moins de 1% de la consommation énergétique totale, son poids économique, et plus encore sa visibilité médiatique et symbolique, lui confèrent une responsabilité toute particulière.

Les fédérations sportives et les ligues de sport professionnel ont un rôle et un devoir d'exemplarité en la matière, notamment du fait de leur participation à l'exécution de missions de service public. Elles peuvent contribuer à façonner durablement les comportements et habitudes de leurs ligues, comités et clubs affiliés ou agréés, partenaires et prestataires.

Afin d'éviter des mesures subies et, plus largement, d'engager les acteurs du sport dans une démarche volontaire de développement durable et de préservation de l'environnement, 15 objectifs écoresponsables ont été priorisés. Le terme d'écoresponsabilité englobe l'ensemble des notions autour des termes développement durable et désigne plus précisément **le fait d'intégrer dans l'organisation de son activité une démarche visant à minimiser ses impacts environnementaux tout en maximisant ses impacts sociaux ou sociétaux.**

Ces mesures, co-construites avec les parties prenantes, traduisent la volonté des acteurs du sport de s'engager dans une démarche ambitieuse, responsable et concrète, par laquelle ils veulent prendre toute leur part dans la réponse aux grands défis environnementaux, sociaux et sociétaux de ce siècle.

Nous, fédérations sportives et ligues de sport professionnel, nous nous engageons à tout mettre en œuvre afin d'atteindre, d'ici quatre ans, les 15 objectifs de cette charte pour lesquels l'activité du siège¹ de notre fédération ou ligue est en responsabilité quotidiennement.

Pour cela, et afin d'assurer un travail efficient et pérenne, nous nous engageons à :

- remettre à la direction des Sports un plan d'actions d'ici fin juin 2025 ;
- mesurer et assurer un suivi de ces objectifs à l'aide d'indicateurs définis par le ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative (voir annexe 1). Un premier rapport d'avancement est attendu en septembre 2026, puis un tous les ans ;
- participer au réseau des référents développement durable (échanges de bonnes pratiques, recherche de solutions, etc.) ;
- informer nos administrateurs, nos structures affiliées ou agréées ainsi que tous nos prestataires, partenaires et adhérents de la signature de cette charte.

Gil Avérous

Ministre des Sports
de la Jeunesse et de la Vie associative

1. Si le siège est implanté dans un centre national d'entraînement, les bâtiments et terrains exclusivement destinés à l'activité du centre d'entraînement ne sont pas couverts par la charte.

TEXTE INTÉGRAL

VU les engagements énoncés au sein de la déclaration de Kazan, adoptée dans le cadre de la conférence MINEPS de l'UNESCO des 13 et 15 juillet 2017 sur la contribution du sport aux objectifs de développement durable ;

VU l'Agenda Olympique 2020+5 adopté par le Comité Olympique International, rassemblant 15 recommandations parmi lesquelles « favoriser des Jeux Olympiques durables » ;

VU les 17 objectifs de développement durable adoptés en 2015 par l'ONU dans son Agenda 2030 ;

VU l'accord de Paris 2015 signé le 12 décembre 2015 lors de la 21^e Conférence des Parties de la Convention-Cadre des Nations unies sur les changements climatiques (COP 21) ;

VU l'accord de Glasgow 2021 signé le 13 novembre 2021 lors de la 26^e Conférence des Parties des Nations unies sur les actions à mener face aux changements climatiques (COP 26) ;

VU la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite « EGAlim » ;

VU la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire dite « AGECE » ;

VU la loi « n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets », dite « Climat et résilience », et ses enjeux sur la qualité de l'air qui en découlent ;

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

VU le plan de sobriété énergétique de la France publié en octobre 2022 ;

VU le plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau publié en mars 2023 ;

VU la feuille de route de l'Agenda 2030 pour la France publiée en février 2020 ;

VU la stratégie nationale biodiversité 2030 ;

VU les engagements pris par les organisateurs d'évènements sportifs, les gestionnaires de grands équipements sportifs et sites d'accueil et les établissements publics du sport au travers de la signature des chartes des 15 engagements écoresponsables co-construites en collaboration avec WWF France ;

VU l'engagement des acteurs du sport dans l'initiative développée par l'ONU Sport for climate action ;

VU l'importance de l'impact du dérèglement climatique sur le sport mis en lumière par le rapport WWF 2021 « Dérèglement climatique : le monde du sport à +2° et +4° C » ;

REMARQUANT la mobilisation croissante des parties prenantes du sport, fédérations et organisations sportives internationales, experts, prestataires, collectivités publiques sur le sujet ;

RECONNAISSANT que le sport contribue significativement au développement de l'éducation, de la cohésion sociale, de la santé, du bien-être de la population, et contribue globalement au développement durable ;

CONSIDÉRANT que le sport est un secteur économique d'importance, et un secteur particulièrement résilient en temps de crise ;

REMARQUANT l'opportunité que représentent les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 pour mobiliser le marché, le mouvement sportif, les territoires et les citoyens en faveur de la transformation écologique du sport ;

SOULIGNANT le fait que les enjeux environnementaux et sociétaux sont des enjeux essentiels pour tous les acteurs de notre société, y compris ceux du sport ;

RECONNAISSANT que les fédérations sportives agréées participent à la mise en œuvre de missions de service public, et que les fédérations sportives délégataires disposent de prérogatives de puissance publique et se voient confier une mission de service public ;

RECONNAISSANT que les fédérations sportives délégataires peuvent créer une ligue de sport professionnel, pour la représentation, la gestion et la coordination des activités sportives à caractère professionnel des associations qui leur sont affiliées et des sociétés sportives ;

ÉTANT ENTENDU qu'une démarche d'écoresponsabilité efficace nécessite la définition d'une politique spécifique et la nomination d'un référent au sein de l'équipe dirigeante.

Nous, fédérations sportives et ligues de sport professionnel, nous engageons, dans une dynamique d'amélioration continue, à mesurer et atteindre, pour l'activité de nos sièges, les objectifs chiffrés des 15 thématiques suivantes d'ici 4 ans :

LIMITER NOTRE IMPACT ENVIRONNEMENTAL		
ENGAGEMENT 1 : Offre d'une alimentation durable	<ul style="list-style-type: none"> 80% d'alimentation durable Viser le zéro surplus alimentaire 	
ENGAGEMENT 2 : Promotion des mobilités durables	<ul style="list-style-type: none"> 90% des déplacements effectués en mobilité durable Suppression de 95% des trajets en avion réalisables en moins de 5 heures porte à porte par d'autres moyens de transports Au cours de l'année, au moins 1 action incitative en faveur des mobilités durables par type de public 	
ENGAGEMENT 3 : Gestion responsable des déchets	<ul style="list-style-type: none"> Réduction de 90% du plastique à usage unique mis en circulation (dont suppression totale des distributions gratuites de bouteilles en plastique, comme stipulé dans la loi AGEC) 	
ENGAGEMENT 4 : Préservation des sites naturels, des espaces verts et de la biodiversité	<p>Si enjeux identifiés dans le diagnostic initial :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1 bilan annuel des résultats du plan d'actions visant 100% de sites naturels et espèces protégés 0 phyto dans l'entretien des espaces verts 	
ENGAGEMENT 5 : Préservation des ressources en eau et en énergies	<ul style="list-style-type: none"> Respect de la température de chauffage à 19°C et activation de la climatisation qu'au-delà de 26°C 100% d'éclairage LED 1 bilan annuel des consommations énergétiques 	
ENGAGEMENT 6 : Réduction de l'empreinte numérique	<ul style="list-style-type: none"> 1 bilan annuel de la réduction de l'empreinte numérique 	
LUTTER CONTRE LES DISCRIMINATIONS		
ENGAGEMENT 7 : Promotion de l'inclusion et lutte contre les discriminations	<ul style="list-style-type: none"> 1 bilan annuel présentant les résultats du plan d'actions visant à réduire les inégalités de genre et à favoriser la diversité et les résultats du plan d'actions dédié aux personnes en situation de handicap 	
ENGAGEMENT 8 : Défense d'une cause solidaire	<ul style="list-style-type: none"> Au cours de l'année, au moins 1 engagement pris en faveur d'une cause solidaire 	
ENGAGEMENT 9 : Promotion de l'emploi et de la qualité de vie au travail	<ul style="list-style-type: none"> Au moins 1 action en faveur de l'emploi Au moins 1 action favorisant la qualité de vie au travail 	

SENSIBILISER, MOBILISER ET FORMER

ENGAGEMENT 10 : Adoption d'une stratégie d'achats responsables	<ul style="list-style-type: none"> ● 60% des acheteurs formés aux achats responsables ● 80% des marchés sont responsables 	 
ENGAGEMENT 11 : Association des partenaires	<ul style="list-style-type: none"> ● 80% des partenaires impliqués dans l'atteinte des objectifs de la charte 	 
ENGAGEMENT 12 : Sensibilisation au développement durable	<ul style="list-style-type: none"> ● Au cours de l'année, au moins 2 actions de sensibilisation au développement durable 	
ENGAGEMENT 13 : Formation au développement durable	<ul style="list-style-type: none"> ● 80% des salariés, élus des instances dirigeantes et membres des commissions formés au développement durable 	
ENGAGEMENT 14 : Expérimentation de solutions éco-responsables	<ul style="list-style-type: none"> ● Au cours de l'année, au moins 1 expérimentation de solution éco-responsable 	 
ENGAGEMENT 15 : Programmation d'une stratégie de développement durable	<ul style="list-style-type: none"> ● 1 bilan annuel des résultats du plan d'actions écoresponsables intégré au projet de la fédération / ligue de sport professionnel 	

LES 15 ENGAGEMENTS

DÉTAIL DES ENGAGEMENTS

ENGAGEMENT 1 – OFFRE D'UNE ALIMENTATION DURABLE

Objectifs N+4	<ul style="list-style-type: none"> • 80% d'alimentation durable • Viser le zéro surplus alimentaire 			
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4
Trajectoire proposée	*50% de l'offre alimentaire composée de produits locaux et de saison, dont au moins 20% de produits biologiques dans les limites des capacités d'approvisionnement *Viser le zéro surplus alimentaire	*60% de l'offre alimentaire composée de produits locaux et de saison, dont au moins 20% de produits biologiques et 20% de produits certifiés dans les limites des capacités d'approvisionnement *Viser le zéro surplus alimentaire	*70% de l'offre alimentaire composée de produits locaux et de saison, dont au moins 25% de produits biologiques et 25% de produits certifiés dans les limites des capacités d'approvisionnement *Viser le zéro surplus alimentaire	*80% de l'offre alimentaire composée de produits locaux et de saison, dont au moins 30% de produits biologiques et 30% de produits certifiés dans les limites des capacités d'approvisionnement *Viser le zéro surplus alimentaire

L'application de la Loi EGalim, et de son extension à la restauration collective privée, est un préalable à ce premier engagement. Il concerne la restauration des salariés, élus et visiteurs. Sont concernées toutes les offres de restauration (présentes sur le site ou gérées par la fédération ou la ligue de sport professionnel²) qu'elles soient directement gérées, concédées ou sous-traitées, y compris pour l'organisation de séminaires, réunions, etc.

Cet engagement se décline en plusieurs objectifs à atteindre d'ici 4 ans :

- **80% de l'offre alimentaire est composée de produits locaux** (de préférence à l'échelle régionale et à défaut métropolitaine) **et de saison**, dont au moins 30% de produits biologiques et 30% de produits certifiés (cf. grille de recommandations du WWF sur la certification en annexe) dans les limites des capacités d'approvisionnement ;
- **Mettre en place un système permettant d'éviter toute forme de surplus alimentaire et tendre vers le zéro surplus alimentaire** (*a minima* ne pas dépasser le 25%) : les invendus et les repas non consommés seront, dans la mesure du possible et dans le respect des conditions sanitaires, donnés à des associations d'aide alimentaire.

Ces pourcentages sont à calculer *a minima* en euros HT, et peuvent, si besoin, être complétés par un indicateur en volume et / ou en poids.

Il est par ailleurs recommandé de **proposer une offre d'alimentation saine** (ni trop grasse, ni trop salée, ni trop sucrée et éviter au maximum les produits ultra transformés) **et diversifiée, avec par exemple une option végétarienne** (permettant à tous la composition d'un repas équilibré). Il est rappelé que cette offre végétarienne deviendra obligatoire, au moins une fois par semaine, dans la restauration collective privée à partir de janvier 2024.

L'atteinte de cet objectif nécessite l'intégration des objectifs de cette charte dans les cahiers des charges de consultation ou avenants en matière de restauration. Compte tenu des contraintes de calendrier contractuel liant les fédérations et ligues de sport professionnel et les opérateurs de restauration, les objectifs annuels intermédiaires de cet engagement peuvent être modulés si l'objectif à N+4 est maintenu.

À noter que le site ma-cantine.agriculture.gouv.fr propose une documentation ayant vocation à fournir et centraliser toutes les ressources utiles aux acteurs de la restauration collective.

Contribution aux ODD :



2. Autrement dit, le calcul ne s'applique que sur l'offre de restauration sous la responsabilité de la fédération ou ligue et les repas pris à l'extérieur par les salariés ne sont pas pris en compte.

ENGAGEMENT 2 – PROMOTION DES MOBILITÉS DURABLES

Objectifs N+4	<ul style="list-style-type: none"> • 90% des déplacements effectués en mobilité durable • Suppression de 95% des trajets en avion réalisables en moins de 5 heures porte à porte par d'autres moyens de transports • Au cours de l'année, au moins 1 action incitative en faveur des mobilités durables par type de public 			
Trajectoire proposée	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4
	*70% des déplacements effectués en mobilité durable *Suppression de 65% des trajets en avion réalisables en moins de 5 heures porte à porte par d'autres moyens de transports *Au cours de l'année, au moins 1 action incitative en faveur des mobilités durables par type de public	*80% des déplacements effectués en mobilité durable *Suppression de 75% des trajets en avion réalisables en moins de 5 heures porte à porte par d'autres moyens de transports *Au cours de l'année, au moins 1 action incitative en faveur des mobilités durables par type de public (autre que celle de l'année N+1)	*85% des déplacements effectués en mobilité durable *Suppression de 85% des trajets en avion réalisables en moins de 5 heures porte à porte par d'autres moyens de transports *Au cours de l'année, au moins 1 action incitative en faveur des mobilités durables par type de public (autre que celles des années N+1 et N+2)	*90% des déplacements effectués en mobilité durable *Suppression de 95% des trajets en avion réalisables en moins de 5 heures porte à porte par d'autres moyens de transports *Au cours de l'année, au moins 1 action incitative en faveur des mobilités durables par type de public (autre que celles des années N+1 à N+3)

Cet engagement couvre les trajets domicile-travail et les déplacements professionnels des salariés, agents et élus de la fédération ou ligue de sport professionnel.

Cet engagement est composé de trois objectifs à atteindre en N+4 :

1. 90% minimum des déplacements sont effectués en mobilité durable.

La mobilité durable concerne les déplacements réalisés, par ordre de préférence, en mobilité active (vélo et marche), transports en commun (hors avion) et co-voiturage de 3 personnes minimum. Lorsque l'usage de véhicules motorisés (hors covoiturage et transports en commun) est inévitable et impératif au bon déroulement des activités de la fédération ou ligue, il convient de privilégier des véhicules moins polluants et un bon taux de remplissage des véhicules. Parmi les solutions à envisager : bioGNV (camions), électrique, hydrogène... Le choix se tournera vers la solution ayant le moindre impact environnemental compte tenu des connaissances et du contexte du déplacement.

2. D'autres moyens de transport que l'avion sont à privilégier pour 95% des trajets réalisables en moins de 5 heures porte à porte par d'autres moyens de transports.

Ce seuil pourra être adapté si nécessaire pour tenir compte de la santé des collaborateurs ainsi que de la pénibilité inhérente à certains trajets (multiplicité des changements, heures tardives...).

3. Au cours de l'année, au moins 1 action incitative en faveur des mobilités durables est mise en place pour chaque type de public (autre que celles des années N+1 à N+3).

En pratique, afin de renforcer l'incitation à l'usage des mobilités durables, la fédération / ligue propose et valorise ces solutions auprès des différents publics (salariés, élus, visiteurs, ...) : stationnements sécurisés pour vélos, système de covoiturage, remboursement ou gratuité des transports en commun, forfait mobilités durables³, etc. Le fait de renseigner prioritairement l'itinéraire piéton et cyclable et la desserte en transport en commun (par rapport à l'itinéraire routier) pour indiquer l'accessibilité du siège de la fédération / ligue est obligatoire et s'ajoute à l'action incitative à déployer chaque année.

Les difficultés d'accès de certains sièges liés à leur localisation géographique nécessiteront d'adapter l'ambition affichée à 2024.

Note : La compensation carbone ne constitue pas une solution de réduction de ses émissions. Il s'agit donc d'un dispositif non applicable dans le cadre de l'atteinte des objectifs de cet engagement.

Contribution aux ODD :



ENGAGEMENT 3 – GESTION RESPONSABLE DES DÉCHETS

Objectif N+4	• Réduction de 90% du plastique à usage unique mis en circulation (dont suppression totale des distributions gratuites de bouteilles en plastique, comme stipulé dans la loi AGECE)			
Trajectoire proposée	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4
Préalable = Un diagnostic initial	*Réduction de 35% du plastique à usage unique (dont suppression totale des distributions gratuites de bouteilles en plastique)	*Réduction de 50% du plastique à usage unique (dont suppression totale des distributions gratuites de bouteilles en plastique)	*Réduction de 70% du plastique à usage unique (dont suppression totale des distributions gratuites de bouteilles en plastique)	*Réduction de 90% du plastique à usage unique (dont suppression totale des distributions gratuites de bouteilles en plastique)

« Le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas ».

Cet engagement vise à ce que la fédération ou la ligue de sport professionnel réduise et gère les déchets qu'elle produit. **Il nécessite un diagnostic initial, l'année de la signature de la charte⁴ puis se décline à travers un unique objectif à atteindre en N+4 :**

- **Réduction de 90 % du « plastique à usage unique » mis en circulation (hors produits médicaux) par rapport à une année de référence.** En dernier recours, lorsque l'accès à la donnée est impossible, l'objectif sera de limiter au maximum le plastique à usage unique et de se rapprocher le plus possible du **zéro** plastique à usage unique.

Pour rappel, la loi relative à l'anti-gaspillage et à l'économie circulaire (AGECE) interdit la distribution gratuite de bouteilles plastique dans les locaux recevant du public et les locaux à usage professionnel.

Participent à l'atteinte de cet engagement le réemploi et l'achat d'occasion de tout type de matériel, ou encore la réduction des achats de produits de faible qualité ou jetables.

Le matériel ou les produits réutilisés ou réemployés sont communément considérés comme des consommables réutilisés pour un usage similaire (sans transformation), tandis que le matériel ou les produits recyclés (ou surcyclés) sont ceux qui entrent dans l'économie circulaire (hors valorisation énergétique). En cas de remplacement de produits à usage unique par des produits réutilisables, il est essentiel de s'assurer de la réutilisation effective de ces produits (ex: suivi du taux de restitution des gobelets réutilisables, etc.). La mutualisation et la location de matériel sont à encourager. Dans tous les cas, toutes les parties prenantes potentiellement productrices de déchets sur le site doivent être sensibilisées à cet engagement.

Contribution aux ODD :



ENGAGEMENT 4 – PRÉSERVATION DES SITES NATURELS, DES ESPACES VERTS ET DE LA BIODIVERSITÉ

Objectifs N+4	Si enjeux identifiés dans le diagnostic initial : • 1 bilan annuel des résultats du plan d'actions visant 100% de sites naturels et espèces protégés • 0 phyto dans l'entretien des espaces verts			
Trajectoire proposée Préalable = Un diagnostic initial	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4
	*En présence d'enjeux (selon localisation du siège), 1 plan pluriannuel d'actions visant l'objectif de 100% des sites naturels et espèces protégés *Le cas échéant, 0 phyto dans l'entretien des espaces verts	*Le cas échéant, 1 bilan annuel des résultats du plan d'actions *Le cas échéant, 0 phyto dans l'entretien des espaces verts	*Le cas échéant, 1 bilan annuel des résultats du plan d'actions *Le cas échéant, 0 phyto dans l'entretien des espaces verts	*Le cas échéant, 1 bilan annuel des résultats du plan d'actions *Le cas échéant, 0 phyto dans l'entretien des espaces verts

Cet engagement traduit la mise en œuvre de la loi Labbé qui interdit, depuis le 1^{er} janvier 2017, l'usage de produits phytosanitaires les plus dangereux dans les espaces verts publics et depuis le 1^{er} juillet 2022, dans les propriétés privées, les lieux fréquentés par le public et les lieux à usages collectifs.

Il doit commencer par une prise de connaissance des caractéristiques du site et invite la **fédération ou la ligue de sport professionnel**, en présence d'enjeux environnementaux identifiés dans le cadre du diagnostic initial, à **mettre en œuvre une gestion écologique de ses espaces** (zéro phyto, lutte biologique), à choisir des essences locales, adaptées et résilientes au changement climatique et favorisant la pollinisation, à créer des espaces fauchés et autres refuges ou zones d'accueil de la flore spontanée favorable à la biodiversité, à systématiser le désherbage sélectif et la taille raisonnée, à favoriser l'utilisation d'amendements organiques pour améliorer la qualité des sols, protection des sols...

Des actions de sensibilisation et d'éducation à la préservation des sites naturels et des espaces verts, valorisant les liens entre environnement, bien-être des visiteurs ou performance sportive pourront également être développées pour les adhérents, structures affiliées, salariés, élus, partenaires, prestataires, etc.

Contribution aux ODD :



ENGAGEMENT 5 – PRÉSERVATION DES RESSOURCES EN EAU ET EN ÉNERGIES

Objectifs N+4	<ul style="list-style-type: none"> • Respect de la température de chauffage à 19°C et activation de la climatisation qu'au-delà de 26°C • 100% d'éclairage LED • 1 bilan annuel des consommations d'énergies et d'eau 			
Trajectoire proposée	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4
	<ul style="list-style-type: none"> *Nomination pérenne d'un référent ressources *Respect de la température de chauffage à 19°C et activation de la climatisation qu'au-delà de 26°C *50% d'éclairage LED *1 plan d'actions 	<ul style="list-style-type: none"> *Respect de la température de chauffage à 19°C et activation de la climatisation qu'au-delà de 26°C *70% d'éclairage LED *1 bilan annuel des consommations d'énergies et d'eau 	<ul style="list-style-type: none"> *Respect de la température de chauffage à 19°C et activation de la climatisation qu'au-delà de 26°C *85% d'éclairage LED *1 bilan annuel des consommations d'énergies et d'eau 	<ul style="list-style-type: none"> *Respect de la température de chauffage à 19°C et activation de la climatisation qu'au-delà de 26°C *100% d'éclairage LED *1 bilan annuel des consommations d'énergies et d'eau

Le chauffage et la climatisation représentent le plus gros poste de consommation d'énergie dans le secteur du sport (43%), devant l'éclairage (18%).

En application du plan de sobriété énergétique du sport de 2022, les fédérations et ligues de sport professionnel doivent, entre autres :

- **Respecter la température de chauffage à 19°C et n'activer la climatisation qu'au-dessus de 26°C ;**
- **S'équiper de LED** (pour atteindre 100% de LED en N+4, l'élaboration d'un plan de relampage est conseillé dès l'année N+1).

Il s'agira également de respecter les mesures du plan eau du sport, en cours d'élaboration en réponse à la mesure 1 du plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau publié en mars 2023.

De façon générale, pour garantir une optimisation de la consommation des ressources :

- Un **réfèrent ressources** sera nommé. Les fédérations renseigneront son identité et ses coordonnées sur le portail des fédérations sportives (PFS) et auprès du CNOSF si elles en sont membres.
- Un **plan d'actions** sera établi. Un équilibre entre investissements lourds (ex. isolation thermique du bâtiment) et petits investissements d'efficacité énergétique (ex. commandes automatiques pour l'éclairage) d'une part, et gestes de sobriété (ex. suppression de l'eau chaude aux lavabos) d'autre part, sera à rechercher en fonction de la situation de la fédération ou de la ligue (propriétaire du bâtiment ou non, moyens financiers, ...).

Un bilan des consommations d'énergies et d'eau sera réalisé chaque année à partir de N+2. Les fédérations et ligues de sport professionnel pourront s'appuyer sur un référentiel commun proposé sous l'impulsion du ministère en charge des Sports avec le soutien de l'Ademe et de la Banque Publique d'Investissement dans le cadre de la mesure 23 du plan de sobriété énergétique du sport.

Contribution aux ODD :



ENGAGEMENT 6 – RÉDUCTION DE L'EMPREINTE NUMÉRIQUE

Objectif N+4	• 1 bilan annuel de la réduction de l’empreinte numérique			
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4
Trajectoire proposée	*1 état des lieux du parc informatique et des usages numériques *1 programme d’actions visant à réduire l’empreinte numérique	*1 bilan annuel de la réduction de l’empreinte numérique	*1 bilan annuel de la réduction de l’empreinte numérique	*1 bilan annuel de la réduction de l’empreinte numérique

Aujourd’hui, la croissance exponentielle du numérique constitue une menace pour le climat et les ressources naturelles. Cet engagement vise à **sensibiliser aux impacts sociaux et environnementaux du numérique et à encourager la fédération sportive ou la ligue de sport professionnel à engager une démarche de gestion raisonnée de ce dernier afin d’enrichir leur stratégie d’écoresponsabilité.**

Réduire son empreinte numérique implique :

- Dans un premier temps, **de dresser un état des lieux du parc informatique et des usages numériques**. Plusieurs outils existent pour mesurer facilement son empreinte numérique, dont ceux de l’Ademe⁵ ;
- Puis, **de questionner l’usage et l’utilité des services et outils afférents au numérique (en tenant notamment compte des impacts d’une réduction des déplacements permise par l’usage du numérique), afin d’établir un plan d’actions de réduction de l’empreinte numérique** : ce service numérique répond-il à un besoin réel ? Existe-t-il d’autres solutions moins énergivores ? Cela nécessite-t-il d’investir dans de nouveaux équipements ? Etc.

De multiples actions pourront être envisagées selon le niveau de maturité sur le sujet, telles que :

- Former au numérique responsable les personnes concernées (responsable RSE, informatique, marketing, etc.) ;
- Nommer un responsable de la démarche numérique responsable ;
- Intégrer le sujet du numérique responsable dans sa politique d’achats responsables (cf. engagement 10) et dans sa politique globale le cas échéant (reconditionnement...) ;
- Eco-concevoir ses services numériques (choix des logiciels, accessibilité, utilité...) ;
- Favoriser l’utilisation d’équipements numériques mutualisés ;
- Désactiver les bornes wifi et mettre hors tension les équipement électriques et électroniques dans les espaces inoccupés ;
- Optimiser le poids des contenus numériques poussés sur les réseaux sociaux ;
- Planifier la seconde vie des équipements en favorisant le don (écoles, associations, etc.) ;
- Sensibiliser les salariés, élus et visiteurs, etc. aux écogestes numériques ;
- Etc.

Dans la mesure où la majeure partie des impacts environnementaux et sociaux du numérique est liée à la fabrication (extraction etc.), **il importe de concentrer les efforts sur l’utilisation raisonnée d’équipements et la prolongation de leur durée de vie pour favoriser un usage sobre du numérique.** Le recyclage ne peut être perçu comme une solution sur ce sujet puisque de nombreux composants ne sont pas recyclables à plus de 1 %.

Par ailleurs, dans une démarche d’usage responsable du numérique, les enjeux de gestion des données et respect de la vie privée (cf. RGPD) sont naturellement à prendre en considération.

Contribution aux ODD :



ENGAGEMENT 7 – PROMOTION DE L'INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Objectif N+4	• 1 bilan annuel présentant les résultats du plan d'actions visant à réduire les inégalités de genre et à favoriser la diversité et les résultats du plan d'actions dédié aux personnes en situation de handicap			
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4
Trajectoire proposée	*1 plan d'actions visant à réduire les inégalités de genre et à favoriser la diversité *1 plan d'actions dédié aux personnes en situation de handicap	*1 bilan annuel des résultats des plans d'actions	*1 bilan annuel des résultats des plans d'actions	*1 bilan annuel des résultats des plans d'actions

La fédération ou la ligue de sport professionnel met en place **une démarche globale favorisant l'intégration respectueuse de chacune et chacun en son sein**, et la qualité d'accueil et de traitement de l'ensemble des personnes accueillies sur son site.

Autrement dit, 100 % des services proposés et actions développées doivent garantir une qualité de traitement équivalente des personnes présentes sur le site. Pour y parvenir, cet engagement invite la fédération ou la ligue de sport professionnel à développer :

1. Un plan d'actions visant à réduire les inégalités de genre et à favoriser la diversité. Concernant la prévention des inégalités de genre, les actions envisageables sont diverses : mise en place d'une communication non discriminante, sensibilisation à la problématique des violences notamment sexistes et sexuelles avec potentiellement la mise en place, si besoin, d'un dispositif d'écoute ou de signalement, renforcement de la féminisation des instances de décision, parité dans les salaires et toute autre forme d'indemnisation (salariés, sportifs, bénévoles dirigeants...), répartition 50/50 des postes à responsabilités indépendamment du statut, etc. Plus généralement, la fédération ou ligue est invitée à tout mettre en œuvre pour ne pas créer (directement ou indirectement) un traitement défavorable d'une personne par rapport à une autre (placée dans une situation comparable) sur la base d'un motif sanctionné par la loi⁶. Son plan d'action doit garantir l'égalité, la prévention et le traitement de toutes formes de discriminations (notamment celles qui revêtent un caractère religieux) et de violences (notamment sexuelles mais aussi celles qui manifestent une haine LGBT+). Parmi les actions envisageables figure une politique volontariste de ressources humaines et de recrutement sans discrimination d'âge, de sexe, de handicap, de religion, d'origines, d'opinions politiques, etc. et orientée vers l'insertion ;

2. Un plan d'actions spécifique visant à améliorer la qualité d'usage du site pour les personnes en situation de handicap au-delà des obligations techniques légales (signalétique, équipe d'accompagnement, accueil des chiens, formation au langage des signes, matériel adapté, communication ciblée auprès des publics en situation de handicap, accessibilité téléphonique, etc.).

A partir de N+2, un bilan annuel des résultats des deux plans d'actions est réalisé et une révision de l'un ou l'autre plan est proposée si besoin.

Contribution aux ODD :



ENGAGEMENT 8 – DÉFENSE D'UNE CAUSE SOLIDAIRE

Objectif N+4	• Au cours de l'année, au moins 1 engagement en faveur d'une cause solidaire			
Trajectoire proposée	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4
		Au moins 1 engagement dans une cause solidaire	Au moins 1 engagement dans une cause solidaire	Au moins 1 engagement dans une cause solidaire

La fédération ou la ligue de sport professionnel **s'engage à développer au moins une action par an pour promouvoir une cause solidaire ou citoyenne**, en privilégiant les liens avec son bassin de vie.

Cet engagement peut consister en une collecte de fonds ou de matériels, en la mise à disposition d'espaces publicitaires, de locaux, de moyens (logistique ou humain), en la mise en place d'actions (événementielles) spécifiques, etc., à destination d'associations reconnues d'utilité publique, en l'implication des collaborateurs dans une ou plusieurs causes associatives à vocation sociale ou environnementale, facilitée par la direction (parrainage, bénévolat, mécénat de compétences...), en l'accueil de volontaires en service civique, le développement de projets Erasmus + Sport, etc.

Le **renouvellement de l'engagement** année après année est encouragé (puisque la pluriannualité de l'engagement en faveur d'une cause solidaire permet de garantir une montée en puissance dans l'investissement et l'impact de la fédération ou ligue sur la problématique choisie). Sur le long terme, la cause solidaire choisie peut être modifiée, à chaque mandat par exemple.

Pour cet engagement, il est fortement conseillé de réaliser un **bilan d'impact** et de travailler en partenariat avec une association dont l'objet porte sur les questions de solidarité, insertion, etc., afin de **s'assurer de contribuer à une cause qui réponde dans la durée à un enjeu pertinent pour le territoire ou le secteur d'activité** et pour simplifier la réalisation du bilan d'impact sur la cause choisie.

Contribution aux ODD :



ENGAGEMENT 9 – PROMOTION DE L'EMPLOI ET DE LA QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL

Objectifs N+4	<ul style="list-style-type: none"> • Au moins 1 action en faveur de l'emploi • Au moins 1 action favorisant la qualité de vie au travail 			
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4
Trajectoire proposée	Au moins 1 action en faveur de l'emploi et 1 action favorisant la qualité de vie au travail	Au moins 1 action en faveur de l'emploi et 1 action favorisant la qualité de vie au travail (autres que celles de l'année N+1)	Au moins 1 action en faveur de l'emploi et 1 action favorisant la qualité de vie au travail (autres que celles des années N+1 et N+2)	Au moins 1 action en faveur de l'emploi et 1 action favorisant la qualité de vie au travail (autres que celles des années N+1 à N+3)

Cet engagement invite la fédération sportive ou la ligue de sport professionnel, en sa qualité d'employeur, à **générer un impact économique et social positif sur son territoire tout en contribuant au bien-être de ses salariés au sein de sa structure.**

La fédération / ligue est invitée à limiter le recours à l'emploi précaire, à favoriser le recours à des apprentis ou personnes en situation de réinsertion, à favoriser la formation et l'emploi, à nouer des partenariats avec des associations travaillant pour la formation et l'insertion des jeunes et des personnes éloignées de l'emploi sur le territoire, à favoriser la santé, le bien-être et la sécurité des travailleurs dans ses locaux (ex. accord de télétravail, actions favorisant l'activité sportive en milieu professionnel (douches, accès installations sportives, cours de sport, ...), accès à des activités culturelles, etc.).

De manière générale les actions et projets relatifs à cet engagement contribuent à **créer des liens avec son territoire.** Si une action est prolongée dans le temps, elle doit être renforcée / revisitée pour pouvoir être comptabilisée l'année suivante.

Contribution aux ODD :



ENGAGEMENT 10 – ADOPTION D'UNE STRATÉGIE D'ACHATS RESPONSABLES

Objectifs N+4	<ul style="list-style-type: none"> • 60% des acheteurs formés aux achats responsables • 80% des achats sont responsables 			
Trajectoire proposée	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4
Préalable = 1 diagnostic initial	<ul style="list-style-type: none"> *1 stratégie achats responsables *30% des acheteurs formés aux achats responsables *50% des marchés sont responsables 	<ul style="list-style-type: none"> *40% des acheteurs formés aux achats responsables *60% des marchés sont responsables 	<ul style="list-style-type: none"> *50% des acheteurs formés aux achats responsables *70% des marchés sont responsables 	<ul style="list-style-type: none"> *60% des acheteurs formés aux achats responsables *80% des marchés sont responsables

Cet engagement est **une déclinaison de la politique d'éco-responsabilité dans la façon d'acheter** de la fédération ou de la ligue de sport professionnel.

L'atteinte d'un certain pourcentage de marchés responsables (i.e. incluant au moins une clause sociale et une clause environnementale) nécessite en premier lieu une cartographie des achats et une analyse des besoins (diagnostic initial) qui permettra d'établir une stratégie « achats responsables », avec notamment l'identification de familles d'achats stratégiques (par ex. restauration, prestation d'entretien et nettoyage, informatique, mobilier, ...) et des orientations pour chaque famille (par ex. éco-conception de produits intégrant les principes de l'économie circulaire, choix de matières premières alternatives aux énergies fossiles, innovation, emploi de personnes éloignées de l'emploi, ...)⁷.

Dans les faits, il s'agit :

- D'insérer, dans le cahier des charges des consultations, des exigences ambitieuses et réalistes en matière d'achats responsables ;
- De définir, lorsque cela est possible, des critères d'évaluation des fournisseurs environnementaux et sociaux adaptés à la nature de l'achat ;
- D'assurer un contrôle et un suivi des engagements des fournisseurs, qui sera d'autant plus simple que des indicateurs lisibles et réalistes auront été fixés dès la sélection du fournisseur.

Pour la bonne mise en œuvre de cet engagement, il est :

- Demandé de former aux achats responsables les personnes, y compris bénévoles, en charge d'acheter (même s'il ne s'agit pas de leur activité principale) ;
- Conseillé de s'appuyer sur la boîte à outils de l'Ademe, les cahiers d'impacts de la plateforme ESS2024, ainsi que sur des exemples de stratégie responsable des achats (ex : Paris 2024) (voir annexe 3).

La mesure de l'atteinte de cet objectif se fait en comptabilisant la valeur financière des achats.

Pour autant, des efforts doivent être faits pour couvrir le plus grand nombre possible de marchés. Compte tenu des contraintes de calendrier contractuel liant les établissements et leurs prestataires, les objectifs annuels intermédiaires en termes de % d'achats peuvent être modulés si l'objectif à N+4 est maintenu.

L'engagement n°10 est par nature transverse. Il contribuera ainsi à l'atteinte de plusieurs autres engagements de la charte (notamment les 1, 2, 3, 5 et 7).

Contribution aux ODD :



⁷ Point d'attention : Pour tout ce qui concerne les biens de consommation (matériel bureautique, téléphonie...), il est néanmoins fortement recommandé de privilégier la réduction des achats lorsque cela est possible en favorisant l'augmentation de la durée de vie des produits par la réparation plutôt que l'achat de neuf. Cet engagement porte également une attention particulière sur les produits dérivés portant la « marque fédération / ligue de sport professionnel » qui devront être éco-conçus.

ENGAGEMENT 11 – ASSOCIATION DES PARTENAIRES

Objectif N+4	• 80% des partenaires impliqués dans l'atteinte des objectifs de la charte			
Trajectoire proposée	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4
	40% des partenaires impliqués dans l'atteinte des objectifs de la charte	50% des partenaires impliqués dans l'atteinte des objectifs de la charte	65% des partenaires impliqués dans l'atteinte des objectifs de la charte	80% des partenaires impliqués dans l'atteinte des objectifs de la charte

Cet engagement invite la fédération ou la ligue de sport professionnel à **considérer les contrats de partenariat/sponsoring qu'elle a elle-même négociés à l'aune de critères sociaux et environnementaux.**

En pratique, l'atteinte de cet objectif nécessite **l'intégration d'objectifs de cette charte dans les contrats de sponsoring ou leurs avenants.** Il s'agit de donner une nouvelle dimension aux partenariats de sponsoring en les **rendant plus écoresponsables par leur soutien à des actions sociales, environnementales et sociétales cohérentes avec les engagements de la charte.** Pour renforcer la crédibilité de l'atteinte de cet objectif, il faudra s'assurer de l'équilibre entre les enjeux environnementaux, sociaux et sociétaux soutenus par l'activation des partenaires et sponsors.

La mise en œuvre de cet engagement requiert de présenter à l'ensemble de ses sponsors les engagements de la charte puis d'opérationnaliser avec certains d'entre eux (80 %), en cohérence avec leur stratégie RSE, la déclinaison d'un ou de plusieurs engagements de la charte dans leurs modalités de participation au fonctionnement de la fédération ou de la ligue.

Pour prendre en compte les contraintes de calendrier contractuel liant les fédérations ou ligues de sport professionnel et leurs partenaires, les objectifs annuels intermédiaires de cet engagement peuvent être modulés si l'objectif à N+4 est maintenu.

Contribution aux ODD :



ENGAGEMENT 12 – SENSIBILISATION AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Objectif N+4	• Au cours de l'année, au moins 2 actions de sensibilisation			
Trajectoire proposée	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4
	Au moins 2 actions de sensibilisation	Au moins 2 actions de sensibilisation (autres que celles de l'année N+1)	Au moins 2 actions de sensibilisation (autres que celles des années N+1 et N+2)	Au moins 2 actions de sensibilisation (autres que celles des années N+1 à N+3)

Au moins **2 actions de sensibilisation interne** (pour les salariés et élus) doivent être mises en place chaque année, en plus d'actions de sensibilisation à mener sur les engagements qui ne pourraient pas être respectés en raison de spécificités de la fédération ou de la ligue de sport professionnel (par ex, 1. Alimentation si pas d'offre de restauration, 2. Mobilité si pas de transports en commun et de pistes cyclables, 4. Sites naturels et biodiversité si pas d'espaces verts, etc.).

La sensibilisation rend les acteurs plus réceptifs en fournissant des connaissances. Cette sensibilisation peut prendre la forme d'une information des engagements éco-responsables de la fédération ou ligue ou la forme d'une promotion d'un comportement éco-responsable à adopter, via de l'affichage de consignes, le partage de bonnes pratiques (café-débat, vidéo de témoignage, ...), l'organisation d'ateliers participatifs (atelier cuisine, collecte d'articles de sport et de loisirs, autopsie d'une poubelle, etc.)...

Cet engagement peut aussi amener les collaborateurs, élus et parties prenantes à s'interroger sur le devenir de leur discipline compte tenu de la pollution de l'air et des changements climatiques actuels et prévus d'ici 10, 20 ou 30 ans.

Les actions pourront être accompagnées d'un suivi et/ou d'une mesure des changements de comportements des publics visés par ces actions. Si une action est prolongée l'année suivante, elle doit être renforcée / revisitée pour compter parmi les 2 actions exigées l'année suivante.

Contribution aux ODD :



ENGAGEMENT 13 – FORMATION AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Objectif N+4	• 80% des salariés, élus des instances dirigeantes et membres des commissions formés au développement durable			
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4
Trajectoire proposée	20% des salariés, élus des instances dirigeantes et membres des commissions formés au développement durable	40% des salariés, élus des instances dirigeantes et membres des commissions formés au développement durable	60% des salariés, élus des instances dirigeantes et membres des commissions formés au développement durable	80% des salariés, élus des instances dirigeantes et membres des commissions formés au développement durable

La lutte contre le réchauffement climatique ainsi que la protection de l'environnement et de la biodiversité constituent un enjeu majeur des prochaines décennies. Elles impliquent une **mobilisation forte, efficace et pérenne de l'ensemble de notre société et des évolutions profondes des comportements individuels et collectifs.**

La formation confère aux acteurs des aptitudes et/ou des compétences, nouvelles et évaluables. La formation au développement durable vise à donner à chacun les moyens d'agir pour les générations présentes et à venir, quels que soient leur sexe et leur âge, et ce dans le respect de la diversité culturelle. La compréhension des relations entre les questions environnementales, économiques, sociales et culturelles doit en effet aider les parties prenantes à se mobiliser et adopter des comportements plus responsables.

Les contenus de formation proposés aux salariés, élus des instances dirigeantes et membres des commissions pourront s'inspirer de travaux existants et développés par divers acteurs, dont le CNOSE⁸, et ceux nouvellement produits seront partagés à l'ensemble des fédérations et ligues de sport professionnel.

Le pourcentage de personnes formées pourra être révisé à la baisse si les instances dirigeantes sont renouvelées⁹.

Contribution aux ODD :



8. Voir notamment : <https://rso.franceolympique.com/> et <https://label-dd.franceolympique.com/>

9. Par exemple, suite à un renouvellement total ou partiel des instances en N+3, les pourcentages du tableau pour N+3 et N+4 s'appliquent pour les personnes qui restent en place, et c'est le pourcentage de l'année N+1 puis de l'année N+2 qui s'appliquent pour les personnes nouvellement en place.

ENGAGEMENT 14 – EXPÉRIMENTATION DE SOLUTIONS ÉCO-RESPONSABLES

Objectif N+4	• Au cours de l'année, au moins 1 expérimentation éco-responsable			
Trajectoire proposée	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4
			Au moins 1 expérimentation de solution éco-responsable	Au moins 1 expérimentation de solution éco-responsable (autre que celle de l'année N+3)

L'objectif de cet engagement est **d'expérimenter des solutions visant à améliorer l'éco-responsabilité du site et des activités de la fédération ou ligue de sport professionnel et d'en faire bénéficier potentiellement d'autres fédérations ou ligues.**

C'est le **caractère innovant** de l'action qui permet d'inscrire l'action en tant qu'expérimentation. Le caractère innovant ou expérimental peut s'expliquer par le développement d'une nouvelle solution ou l'adaptation d'une solution existant déjà dans un autre secteur d'activité ou au sein d'une autre fédération sportive ou ligue de sport professionnel. Il faut aussi :

- Prévoir de **tirer des enseignements** à l'issue de l'action (anticiper mesure d'impact, enquête, REX ...). L'expérimentation doit en effet s'accompagner d'un système de mesure du bénéfice global (environnemental, social, sociétal, économique) de l'action,
- **Pouvoir renforcer l'action** (élargir la cible, étendre le périmètre géographique, prolonger dans la durée) à l'issue de l'expérimentation (une action unique liée à un contexte particulier ne constitue pas une expérimentation). Si une expérimentation est renouvelée, elle doit être renforcée / revisitée pour compter l'année suivante (démarche d'amélioration continue).

Les expérimentations peuvent prendre plusieurs formes telles que l'utilisation des sciences comportementales ou « nudges », la mobilisation de partenaires extérieurs, la nomination d'ambassadeurs, etc. ; pour inciter les comportements éco-responsables.

Quelques exemples : améliorer le tri des déchets (avec par exemple une collecte de stylos usagés), diminuer le gaspillage alimentaire (par exemple avec la mise en place d'un meuble antigaspi pain), réduire les consommations d'eau et d'énergie (en testant par exemple une nouvelle organisation du télétravail et le flex office pour réduire les espaces chauffés et éclairés), ...

L'action expérimentée peut également être comptabilisée pour le respect d'un autre engagement.

Contribution aux ODD :



ENGAGEMENT 15 – PROGRAMMATION D'UNE STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Objectif N+4	• 1 bilan annuel des résultats du plan d'actions écoresponsables intégré au projet de la fédération / ligue de sport professionnel			
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4
Trajectoire proposée	*Nomination pérenne d'un référent développement durable *1 plan d'actions éco-responsables intégré dans le projet de la fédération / ligue de sport professionnel	1 bilan annuel des résultats du plan d'actions	1 bilan annuel des résultats du plan d'actions	1 bilan annuel des résultats du plan d'actions

L'objectif de cet engagement est de **formaliser la politique de développement durable de la fédération ou de la ligue de sport professionnel et son plan d'actions attendant**. Pour ce faire :

- Un **référent « développement durable »** est désigné au sein de la fédération / ligue. Les fédérations renseigneront son identité et ses coordonnées sur le portail des fédérations sportives (PFS) et auprès du CNOSF si elles en sont membres. Un portage complémentaire par l'équipe dirigeante est une condition de la réussite des actions à mettre en œuvre ;
- Le développement durable doit apparaître explicitement dans le projet de fédération / ligue, et être partagé avec l'ensemble des collaborateurs.

Cet engagement s'inscrit **en transversalité sur l'ensemble des services de la structure**. Il permet de garantir une prise en compte transversale et partagée des enjeux de développement durable dans toutes les activités développées / accueillies et avec l'ensemble des parties prenantes.

Il peut donner lieu à plusieurs réalisations, telles que (liste non exhaustive) :

- L'intégration dans les fiches de postes des salariés d'objectifs liés à l'écoresponsabilité des activités ;
- La constitution d'une « green team »¹⁰ ou la nomination d'ambassadeurs ;
- L'organisation d'un challenge spécifique (défi écologique) impliquant salariés, élus, partenaires, et pouvant donner lieu par exemple à la remise d'un prix ;
- L'adoption d'un budget carbone et d'une comptabilité carbone accompagnée d'un suivi des performances des actions mises en place.

Cet engagement garantit le respect de l'ensemble des 14 autres engagements de la charte, via le plan d'actions éco-responsables et un suivi annuel des actions. Un format type de bilan peut être demandé auprès du ministère (ds.sportdurable@sports.gouv.fr).

Contribution aux ODD :



10. Une « green team » rassemble les personnes convaincues par la nécessité de changer les habitudes et façons de faire et qui s'engagent à collectivement faire bouger les choses.

ANNEXES

ANNEXE 1. INDICATEURS ET RECOMMANDATIONS D'ÉVALUATION

ANNEXE 2. GLOSSAIRE

ANNEXE 3. RESSOURCES UTILES PAR ENGAGEMENT

**ANNEXE 4. RECOMMANDATIONS DE WWF
SUR L'ALIMENTATION DURABLE**

ANNEXE 1 : INDICATEURS ET RECOMMANDATIONS D'ÉVALUATION

ENGAGEMENTS	Indicateurs	Recommandations d'évaluation
<p>ENGAGEMENT 1 : Offre d'une alimentation durable</p>	<p>*% d'alimentation durable *% de l'offre alimentaire constituée de produits biologiques *% de l'offre alimentaire constituée de produits certifiés *% de surplus alimentaire</p>	<p>Pour rappel, est considéré comme durable un produit alimentaire qui respecte les exigences de certification, d'origine et de saisonnalité. Toutefois, pour certains produits, les 3 critères ne sont pas toujours pertinents (par ex. saisonnalité pour la viande).</p> <p>Pour le calcul du % d'alimentation durable et pour valoriser les efforts de chacun, il est proposé de pondérer les produits selon le nombre de critères respectés parmi ceux pertinents (par ex. pondération par 2/3 des fruits et légumes qui ne respectent que 2 critères sur les 3).</p> <p>Un outil de calcul est disponible en ligne.</p>
<p>ENGAGEMENT 2 : Promotion des mobilités durables</p>	<p>*% de mobilité durable *% de trajets maintenus en avion réalisables en moins de 5 heures porte à porte par d'autres moyens de transports *Nombre d'actions incitatives en faveur des mobilités durables par type de public</p>	<p>Pour rappel :</p> <p>Cet engagement couvre les trajets domicile-travail et les déplacements professionnels des salariés, agents et élus de la fédération.</p> <p>Sont considérés comme durables les modes de transport suivants : mobilités actives électriques ou non (marche, vélo, trottinettes, ...), transports en commun, covoiturage d'au moins 3 personnes.</p> <p>Pour le calcul du % de mobilité durable, l'unité de calcul retenue est le nombre de trajets (et non pas le nombre de kilomètres), de manière à valoriser plus fortement l'usage des mobilités douces en évitant par exemple qu'un seul long trajet en avion ne contrebalance les efforts fait sur de multiples trajets courts en mobilité douce.</p> <p>Pour le calcul du % de réduction des trajets en avion, l'année de référence est l'année de signature de la charte.</p> <p>Pour rappel, seule une nouvelle action ou une action renforcée compte pour le bilan d'une année.</p>
<p>ENGAGEMENT 3 : Gestion responsable des déchets</p>	<p>Uniquement à l'année N+1 : *Le diagnostic initial a-t-il été réalisé ? Oui / Non Chaque année : *% de réduction du plastique à usage unique</p>	

<p>ENGAGEMENT 4 : Préservation des sites naturels, des espaces verts et de la biodiversité</p>	<p>Quelle que soit l'année :</p> <p>*% de respect de l'interdiction de l'utilisation de phytosanitaires dans l'entretien des espaces verts</p> <p>Uniquement à l'année N+1 :</p> <p>*Un diagnostic a-t-il été réalisé ? Oui / Non</p> <p>*Un plan d'actions a-t-il été établi ? Oui / Non</p> <p>A partir de l'année N+2 et si des enjeux ont été identifiés dans le diagnostic et qu'un plan d'actions a été établi :</p> <p>*Un bilan annuel des résultats du plan d'actions visant 100% de sites naturels et espèces protégés a-t-il été réalisé ? Oui / Non</p>	
<p>ENGAGEMENT 5 : Préservation des ressources en eau et en énergies</p>	<p>*Température de chauffage</p> <p>*Température à partir de laquelle la climatisation est activée</p> <p>*% d'éclairage LED</p> <p>Uniquement à l'année N+1 : Un plan d'actions a-t-il été établi ? Oui / Non</p> <p>A partir de N+2 :</p> <p>* Le bilan des consommations énergétiques a-t-il été réalisé ? Oui / Non</p>	
<p>ENGAGEMENT 6 : Réduction de l'empreinte numérique .</p>	<p>Uniquement à l'année N+1 :</p> <p>*Un état des lieux du parc informatique et des usages numériques a-t-il été réalisé ? Oui / Non</p> <p>*Un plan d'actions de réduction de l'empreinte numérique a-t-il été réalisé ? Oui / Non</p> <p>A partir de l'année N+2 :</p> <p>*Un bilan du plan d'actions a-t-il été réalisé ? Oui / Non</p>	
<p>ENGAGEMENT 7 : Promotion de l'inclusion et lutte contre les discriminations</p>	<p>Uniquement à l'année N+1 :</p> <p>*Un plan d'actions visant à réduire les inégalités de genre et à favoriser la diversité a-t-il été établi ? Oui / Non</p> <p>*Un plan d'actions dédié aux personnes en situation de handicap a-t-il été établi ? Oui / Non</p> <p>A partir de l'année N+2 :</p> <p>*Un bilan annuel des résultats du plan d'actions visant à réduire les inégalités de genre et à favoriser la diversité a-t-il été réalisé ? Oui / Non</p> <p>*Un bilan annuel des résultats du plan d'actions dédié aux personnes en situation de handicap a-t-il été réalisé ? Oui / Non</p>	
<p>ENGAGEMENT 8 : Défense d'une cause solidaire</p>	<p>*Nombre de causes solidaires soutenues</p> <p>*Investissement financier (dont valeur de dons matériels le cas échéant) associé à la défense d'une cause solidaire</p> <p>*Nombre d'ETP impliqués (sur leur temps de travail) sur la défense d'une cause solidaire</p>	
<p>ENGAGEMENT 9 : Promotion de l'emploi et de la qualité de vie au travail</p>	<p>*Nombre d'actions en faveur de l'emploi</p> <p>*Nombre d'actions favorisant la qualité de vie au travail</p>	<p>Pour rappel, seule une nouvelle action ou une action renforcée compte pour le bilan d'une année.</p>

<p>ENGAGEMENT 10 : Adoption d'une stratégie d'achats responsables</p>	<p>*% d'acheteurs formés aux achats responsables *% de marchés responsables</p>	<p>Est considérée comme formée une personne ayant suivi une formation d'au moins une demi-journée dédiée aux achats responsables avec pour objectifs de pouvoir, à l'issue, déployer une stratégie d'achats responsables et systématiser cette stratégie à toutes les familles d'achats.</p> <p>Est considéré comme responsable un marché qui intègre à la fois une clause environnementale et une clause sociale.</p> <p>L'unité de calcul retenue est la valeur financière des achats.</p> <p>Pour valoriser les efforts de chacun, il est proposé de pondérer par ½ les marchés qui n'intègrent qu'une clause environnementale ou sociale (et pas les deux).</p>
<p>ENGAGEMENT 11 : Association des partenaires</p>	<p>*% des partenaires : - à qui la charte a été présentée - pour lesquels le contrat de partenariat intègre les objectifs de la charte - mettant en place des actions environnementales ou sociales</p>	<p>L'intégration des objectifs de la charte dans les contrats ou leurs avenants peut être de niveau variable allant d'une mention généraliste dans le contrat par laquelle le partenaire s'engage à accompagner la fédération ou la ligue de sport professionnel dans l'atteinte de l'un ou plusieurs objectifs de la charte à un engagement précis et chiffré du partenaire sur un ou plusieurs objectifs de la charte.</p>
<p>ENGAGEMENT 12 : Sensibilisation au développement durable</p>	<p>*Nombres d'actions de sensibilisation</p>	<p>Pour rappel, seule une nouvelle action ou une action renforcée compte pour le bilan d'une année.</p>
<p>ENGAGEMENT 13 : Formation au développement durable</p>	<p>*% de salariés formés au développement durable *% d'élus des instances dirigeantes formés au développement durable % de membres de commissions formés au développement durable</p>	<p>Est considérée comme formée une personne ayant suivi au moins un module de formation de niveau « confirmation » (supérieur au niveau « sensibilisation / débutant ») dont les objectifs sont, d'une part, de responsabiliser aux grands enjeux environnementaux et sociétaux et, d'autre part, mettre à disposition un cadre de réflexion et les outils de base permettant de formaliser une stratégie RSO (organisation d'une feuille de route avec 1^{ères} actions à initier)</p>
<p>ENGAGEMENT 14 : Expérimentation de solutions éco-responsables</p>	<p>A partir de l'année N+2 : *Une expérimentations de solution éco-responsable a-t-elle été menée ? Oui / Non</p>	
<p>ENGAGEMENT 15 : Programmation d'une démarche de développement durable</p>	<p>Uniquement à l'année N+1 : *Un plan d'actions écoresponsables a-t-il été intégré au projet de la fédération ou de la ligue ? Oui / Non A partir de l'année N+2 : *Un bilan annuel des résultats du plan d'actions écoresponsables intégré au projet de la fédération / ligue a-t-il été réalisé ? Oui / Non</p>	

ANNEXE 2 : GLOSSAIRE

ACHATS RESPONSABLES

Achat dont les impacts environnementaux, sociaux et économiques sont les plus positifs possible sur toute la durée du cycle de vie.

Un achat responsable englobe les aspects de responsabilité sociétale liés aux biens ou services achetés et aux fournisseurs intervenant dans les chaînes d'approvisionnement.

L'achat responsable contribue à la réalisation des buts et des objectifs de responsabilité sociétale de l'organisation et au développement durable en général. (ISO 20400, définition 3.38)

Déployer des achats responsables consiste à revisiter ses besoins, intégrer des critères environnementaux et sociaux et une logique de cycle de vie et de coût global dans son processus achats (ADEME).

ACHATS STRATÉGIQUES

Les achats stratégiques représentent les achats de produits ou services qui ont une incidence directe sur votre événement. Cette incidence peut être liée à différents risques, qu'ils soient économiques, sécuritaires ou réputationnels. Peuvent être considérés comme stratégiques les achats :

- qui constituent un poste de dépense très important
- essentiels à la composition de votre produit ou service (ex: matières premières qui se raréfient)
- qui amènent une valeur ajoutée à votre produit ou service (ex : innovation qui vous différencie de certains concurrents)
- représentant un risque fort en terme d'image (ex: achats réalisés auprès de fournisseurs ne respectant pas les droits humains)

BIODIVERSITÉ

La biodiversité désigne l'ensemble des êtres vivants ainsi que les écosystèmes dans lesquels ils vivent.

Ce terme comprend également les interactions des espèces entre elles et avec leurs milieux.

La biodiversité répond directement aux besoins primaires de l'Homme en apportant oxygène, nourriture et eau potable. Elle contribue également au développement des activités humaines en fournissant matières premières et énergies.

Si la nature est un formidable réservoir pour l'Homme, elle protège aussi des risques environnementaux.

Par exemple, la préservation et la restauration de prairies inondables permettent de diminuer l'impact des inondations en absorbant l'eau. Ce surplus d'eau alimente par la suite les nappes souterraines et pourra être utilisé lors de période de sécheresse. (Source : OFB, 2021)

CERTIFICATION (TIERCE PARTIE)

Certificat délivré par un organisme indépendant agréé attestant la conformité (d'un produit, d'un service) aux normes et règlements en vigueur. (Source : Le Robert, 2021)

Le terme de certification ISO fait donc référence à la procédure par laquelle une tierce partie agréée donne une assurance écrite qu'un produit, un processus ou un service est conforme aux exigences spécifiées dans un référentiel. (Source : ISO, 2021)

La certification s'inscrit dans un cadre réglementaire : l'organisme tiers doit être accrédité par le COFRAC et le référentiel utilisé un document de référence (ex: normes NF ou ISO) approuvé par un institut de normalisation reconnu tel qu'AFNOR Normalisation pour la France.

COVOITURAGE

Utilisation d'une même voiture particulière par plusieurs personnes effectuant le même trajet, afin d'alléger le trafic routier, diminuer les empreintes environnementales individuelles et partager les frais de transport.

DÉCHETS

Toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meublé, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire. (Source : Légifrance, 2021)

DÉVELOPPEMENT DURABLE - ÉCORESPONSABILITÉ - RSE / RSO

Le terme d'écoresponsabilité est utilisé dans la Charte des 15 engagements (et les outils qui lui sont associés) pour représenter l'ensemble des notions autour des termes développement durable et RSE / RSO.

L'écoresponsabilité désigne le fait d'intégrer les enjeux du développement durable dans ses activités. Il s'agit donc de respecter l'équilibre des écosystèmes en intégrant dans l'organisation de son activité une démarche qui vise non seulement à minimiser ses impacts environnementaux mais aussi à maximiser ses impacts sociaux ou sociétaux.

ÉCONOMIE CIRCULAIRE

L'économie circulaire peut se définir comme un modèle économique (production et échanges) qui, dans l'idéal, fonctionne en boucle et réutilise systématiquement les déchets générés. En pratique, elle vise à limiter au maximum la consommation de matières premières, d'eau et l'utilisation des énergies non renouvelables, tout en prévoyant, dès la conception du produit (bien ou service), une durabilité optimale et la réutilisation ou le recyclage des matériaux en fin de cycle de vie.

Cette notion contient également l'idée que les nouveaux modèles de production et de consommation liés à l'économie circulaire peuvent être générateurs d'activités et de création d'emplois durables et non délocalisables. Ainsi, les enjeux de l'économie circulaire sont à la fois environnementaux, économiques et sociaux.

En France, la transition vers une économie circulaire est reconnue officiellement comme l'un des objectifs de la transition énergétique et écologique et comme l'un des engagements du développement durable.

ESPACE VERT

Un espace vert désigne tout espace non encore bâti, végétalisé ou arboré, boisé ou agricole. Depuis la circulaire du 22 février 1973 les parcs, jardins, squares, les plantations d'alignement et les arbres d'ornement intramuros, de même que les bois, les forêts, les espaces naturels et ruraux périurbains sont considérés comme des espaces verts.

De son côté, l'Association des ingénieurs territoriaux de France a mis au point une typologie des espaces verts qui comporte les treize items suivants : parcs, jardins et squares ; espaces verts d'accompagnement des voies ; espaces verts d'accompagnement des bâtiments publics ; espaces verts d'accompagnement des habitations ; espaces verts d'accompagnement des établissements industriels et commerciaux ; espaces verts des établissements sociaux ou éducatifs ; espaces verts des stades et des centres de sports ; cimetières ; campings ; jardins familiaux ; établissements horticoles à vocation publique ; espaces naturels aménagés ; arbres d'alignement à l'unité sur la voirie publique. (Source : La Gazette des communes, 1995)

ÉVALUATION

L'évaluation vise à la compréhension d'ensemble de l'objet évalué, à l'appréciation globale de ses effets et du degré d'atteinte de ses objectifs, ainsi qu'à la pertinence et à l'efficacité des ressources mobilisées. Elle a pour finalité d'améliorer la mise en œuvre d'une action, le fonctionnement d'un service, etc.

Démarche ou un processus conduisant à formuler un jugement sur une action, l'évaluation est un jugement qualitatif ou quantitatif sur la valeur d'un processus, d'une situation ou d'une organisation, en comparant les caractéristiques observables à des normes établies à partir de critères et d'indicateurs explicites, en vue de fournir des données utiles à la prise de décision dans la poursuite d'un but ou d'un objectif.

En définitive, évaluer, c'est comprendre, éclairer l'action de façon à pouvoir juger de son efficacité et disposer d'éléments pour décider de la suite qu'il convient de lui donner. (Source : Centre Ministériel de Valorisation des Ressources Humaines CEDIP, 2021)

GASPILLAGE ALIMENTAIRE

Le gaspillage alimentaire se réfère à la diminution de la quantité ou de la qualité des aliments résultant des décisions et des mesures prises par les commerçants, les fournisseurs de services de restauration et les consommateurs.

MOBILITÉ ACTIVE

Tout moyen de transport dont l'énergie primaire provient de l'activité physique de la personne déplacée : marche à pied, vélo, trottinette, rollers, etc.

PARTIE PRENANTE (ou PARTIE INTÉRESSÉE)

Personne ou organisation qui peut avoir une incidence, être affectée ou avoir un point de vue susceptible de les affecter par une décision ou activité. (Source : ISO 20121, 2012)

PLAN D'ACTION

Un plan d'action est un document listant un certain nombre d'actions qui permettront d'atteindre un ou plusieurs objectifs prédéfinis (projet). Il précise les différentes étapes nécessaires à la réalisation du projet, les échéanciers, budgets et responsables des tâches ou activités.

Le plan d'action fait habituellement suite à une prise de décision d'aller de l'avant sur un projet, normalement après l'établissement d'un diagnostic dans une situation donnée (cf. Programme d'action).

PRODUITS BIOLOGIQUES

Produits alimentaires issus de l'agriculture biologique. L'agriculture biologique est un système de gestion agricole et de production alimentaire qui allie les meilleures pratiques environnementales, un haut degré de biodiversité, la préservation des ressources naturelles, l'application de normes élevées en matière de bien-être animal et une méthode de production recourant à des substances et des produits naturels.

L'agriculture biologique ne concerne pas tous les produits. Ainsi, seuls peuvent être issus du mode de production biologique :

- les produits agricoles non transformés comme par exemple les céréales, les légumes, les fruits, les fleurs d'ornement, le coton, le lait, les œufs, les animaux ;
- les produits agricoles transformés destinés à l'alimentation humaine, tels le pain, les fromages, les plats cuisinés ;
- les aliments destinés aux animaux. Par exemple, les tourteaux de soja ;
- les semences et matériels de reproduction végétative.

(Source : Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance - DGCCRF, 2021)

PRODUITS LOCAUX

Il n'existe pas de définition partagée des produits alimentaires locaux et les données chiffrées disponibles sont limitées. La faible quantité de données statistiques sur le sujet, tant en France qu'au niveau européen, limite la caractérisation de l'offre et de la demande en produits locaux. En conséquence, seules des approximations peuvent être utilisées pour estimer la quantité de produits alimentaires locaux consommés en France.

La notion de produit alimentaire local est attachée à l'acte de consommation de ce produit. L'acte de consommation ainsi que la ou les étapes de production du produit alimentaire doivent avoir lieu à une distance géographique considérée comme raisonnable par le consommateur. Cette distance est subjective à plusieurs égards. Elle dépend :

- du produit consommé, selon que la production est possible ou non à proximité du lieu de consommation ;
- des éventuelles étapes de transformation et, partant, du lieu de production des matières premières ;
- éventuellement, du lieu de production des intrants (ex. : alimentation animale) ;
- de la caractérisation géographique d'un territoire : le local est-il considéré à l'échelle de la commune, du département, de la région, du territoire national.

(Source : Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, 2021)

PROGRAMME D' ACTIONS

Un programme d'actions développe une liste d'actions cohérentes et chronologiques permettant de travailler sur l'engagement défini. Tout programme d'actions se construit à partir d'un diagnostic partagé avec les parties prenantes concernées (bien souvent le gestionnaire du lieu par exemple) afin de définir les objectifs à atteindre et rentrer dans un processus de budgétisation. Un programme d'actions s'accompagne également d'un plan de communication dédié.

Sur quatre années un programme d'actions vise des objectifs de plus en plus ambitieux et peut se programmer selon l'exemple ci-après :

- Année 1 : diagnostic et définition des actions (plan d'action) à mettre en oeuvre sur les 3 à 4 années suivantes
- Année 2 : déploiement d'une action
- Année 3 : consolidation de celle-ci
- Année 4 : mise en place d'une 2ème action

TRANSPORTS EN COMMUN (TC)

Tout mode de transport permettant de transporter plusieurs personnes ensemble sur un même trajet, à l'exception des modes de transport aériens (avion, hélicoptère).

ANNEXE 3 : RESSOURCES UTILES

Cette liste est non exhaustive et sera complétée au fur et à mesure.

ENGAGEMENTS	Ressources utiles
ENGAGEMENT 1 : Offre d'une alimentation durable	Annexe 4 ci-après https://ma-cantine.agriculture.gouv.fr/accueil Diagnostiquer ma cantine sur les mesures de la loi EGAlim Éviter le gaspillage alimentaire dans les collectivités et les entreprises, Ademe Démarches, certifications, labels alimentaires,... Quelles garanties environnementales et socio-économiques ? Infographie Greenpeace, WWF France, BASIC VIANDE : manger moins, manger mieux, Rapport du WWF France L'océan dans votre assiette - Le guide du WWF France sur les produits de la mer
ENGAGEMENT 2 : Promotion des mobilités durables	Boîte à outils Plan de mobilité employeur, Ademe Mobilité durable, de quoi parle-t-on ? Avise
ENGAGEMENT 3 : Gestion responsable des déchets	Cadre réglementaire, Ademe La loi antigaspillage pour une économie circulaire (AGEC) Définitions des termes Réemploi, Réutilisation, Recyclage, Article L541-1-1 du Code de l'environnement Entreprises et collectivités : optez pour le réemploi, la réutilisation et la réparation, Ademe Sortir du plastique à usage unique à Paris, Guide de la Ville de Paris
ENGAGEMENT 4 : Préservation des sites naturels, des espaces verts et de la biodiversité	Partenaires engagés pour la nature Sport et biodiversité, Guide de l'Union internationale de conservation de la nature Les organisations sportives s'engagent à protéger la nature grâce à un nouveau cadre
ENGAGEMENT 5 : Préservation des ressources en eau et en énergies	Plan de sobriété énergétique, une mobilisation générale Plan de sobriété énergétique du sport Décret relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire Sobriété, les 5 gestes clés à adopter Sobriété énergétique : des leviers d'action pour les entreprises, Ademe Référentiel pour la réalisation d'un bilan énergétique, à venir (mesure 23 du plan de sobriété énergétique du sport) Plan pour une gestion résiliente et concertée de l'eau
ENGAGEMENT 6 : Réduction de l'empreinte numérique .	Feuille de route numérique et environnement Liste des ressources ADEME sur le numérique responsable Les impacts environnementaux du numérique, The Shift Project
ENGAGEMENT 7 : Promotion de l'inclusion et lutte contre les discriminations	Article L.225-1 du Code pénal Index de l'égalité professionnelle Outils ministériels de prévention Boite à outils contre les discriminations Label Diversité Définition du handicap
ENGAGEMENT 8 : Défense d'une cause solidaire	Mode d'emploi : évaluer l'impact social, Avise Le service civique

ENGAGEMENT 9 : Promotion de l'emploi et de la qualité de vie au travail	10 questions sur la qualité de vie au travail, Anact Guide de la qualité de vie au travail. Outils et méthode pour une démarche QVT, Ministère de la santé
ENGAGEMENT 10 : Adoption d'une stratégie d'achats responsables	Les achats responsables, Ademe Achats responsables, Ministère de l'Economie Observatoire des achats responsables (Obsar) Guide méthodologique : la mise en œuvre des indicateurs achats responsables Des achats responsables, Paris 2024
ENGAGEMENT 11 : Association des partenaires	Guide pratique du partenariat sportif responsable. Engagement et bonnes pratiques, Sposora
ENGAGEMENT 12 : Sensibilisation au développement durable	Plateforme RSO, CNOSEF
ENGAGEMENT 13 : Formation au développement durable	Plateforme RSO, CNOSEF Formations de l'Agence de la transition écologique Ressources de l'AFDAS Ressources de l'Institut du sport durable Ressources des organismes de formation professionnels : Nicomak, CNAM, Cegos, ...
ENGAGEMENT 14 : Expérimentation de solutions éco-responsables	
ENGAGEMENT 15 : Programmation d'une stratégie de développement durable	Plateforme RSO, CNOSEF Label Développement durable, le sport s'engage, CNOSEF

ANNEXE 4 : RECOMMANDATIONS DE WWF SUR L'ALIMENTATION DURABLE

PRINCIPES GÉNÉRAUX

● Les principes WWF pour une alimentation durable

D'une manière générale, le WWF France recommande de suivre les principes suivants (sans distinction) :

- Augmenter la quantité de protéines végétales consommées (pois, lentilles, soja, fèves...), de fruits à coque et de céréales complètes.
- Réduire fortement sa consommation de produits animaux (viandes, œufs et produits laitiers) et privilégier ceux issus de modes de production durables (tels que l'AB1).
- Réduire sa consommation de produits de la mer et privilégier des produits issus de pêcheries durables et élevages responsables (produits labellisés MSC, ASC, AB, etc.)
- Pour une meilleure diversification alimentaire, réduire sa consommation de plats industriels/ transformés et réaliser des recettes de cuisine maison.
- Réduire sa consommation de produits gras et sucrés (snacking, confiseries, sodas, etc.).
- Promouvoir les aliments certifiés en général¹¹ : Agriculture Biologique, Nature & Progrès, Bio Equitable en France, etc.
- Privilégier des produits locaux et de saison (en particulier avec une consommation accrue de fruits et légumes locaux et de saison).
- Éviter le gaspillage alimentaire.

● Les types d'offre de restauration et l'échelle de qualité environnementale et socio-économique dans les certifications

La grille suivante met en évidence les exigences en termes de certifications/labels éligibles par le WWF France :

En termes de certifications/labels, l'objectif est d'avoir une grande part de son offre alimentaire certifiée, tout en proposant un degré d'adaptabilité selon les moyens de chacun.

Plusieurs études du WWF (dont la plus récente menée sur 11 démarches et labels en 2021) ont permis de distinguer deux niveaux de priorisation à considérer à ce jour pour le choix de son offre :

- Quel que soit le produit, il convient de privilégier en priorité le bio et ses labels apparentés (notamment AB, Demeter, Bio Équitable en France, Nature & Progrès et Bio Cohérence). Par ailleurs, certains produits propres à quelques filières ont des bénéfices environnementaux et socio-économiques : le Label Rouge volaille (en privilégiant les mentions : plein air, en liberté ou fermier)¹², le Label Rouge bovin, ou encore pour les fromages, certaines AOP fromagères telle que l'AOP Comté¹³. À ce jour, le degré d'informations sur le cadre de durabilité des autres certifications/labels et cahiers des charges est variable et reste insuffisant (manque d'études d'impacts, de littérature scientifique, etc.).
- Si les labels précédemment identifiés ne sont pas accessibles ou disponibles, les certifications ou labels suivants montrent certains effets positifs sur les enjeux environnementaux et/ou socio-économiques de filières/produits étudiés :
- Le label Bleu-Blanc-Cœur pour le porc avec les mentions « fermier élevé en plein air » ou « fermier élevé en liberté », la volaille avec les mentions « élevé en plein air », « élevé en liberté » ou « fermier »⁴, les produits au lait de vache ainsi que la viande bovine issue de la filière laitière¹⁴ ;
- C'est Qui Le Patron ? pour le lait ;

11. Les labels et certifications à privilégier sont précisés dans le 1.2 et dans la grille (partie II).

12. Ces mentions garantissent de meilleures conditions d'élevage, notamment le bien-être animal.

13. Certaines démarches comme le Label Rouge ou les AOP/AOC comportent des cahiers des charges spécifiques par filière ou produit ; tous n'ont pas pu faire l'objet d'une évaluation approfondie. Selon les filières/produits Label Rouge et AOP, les impacts sur les enjeux environnementaux et socio-économiques sont très disparates. De futures études relatives au cadre de durabilité de ces démarches méritent donc d'être menées pour rendre compte de leur durabilité.

14. La viande bovine Bleu-Blanc-Cœur issue uniquement de la filière laitière est aussi à privilégier dans un second temps sur une part minoritaire de son offre. (la filière allaitante/bovin viande n'ayant pas pu être analysée à ce jour).

- Le Label Rouge pour le porc avec la mention « fermier élevé en plein air » ou « fermier élevé en liberté » et les œufs.
- Pour les produits tropicaux importés, il est recommandé de choisir le Commerce équitable (Fair Trade, Symbole des Producteurs Paysans - SPP, Biopartenaire, Fair For Life, World Fair Trade Organization - WFTO) et l'AB.

● Les choix d'approvisionnements

L'offre de restauration doit **favoriser des certifications/labels garantissant un cadre de durabilité des modes de production associés**. Avec de faibles impacts négatifs sur l'environnement et le climat (par exemple avec moins d'usages d'engrais de synthèse, pesticides, etc.), ces productions doivent également **garantir un socle minimal respectueux des enjeux sociaux et économiques** (rémunération juste des agriculteurs, etc.).

Choisir des produits locaux, c'est agir pour le maintien des producteurs locaux et réduire les pollutions liées aux transports aériens, maritimes et routiers. Pour les productions présentes sur le territoire (hors café, cacao...), le WWF émet une exigence forte concernant la zone géographique d'approvisionnement. Celle-ci doit être de préférence locale (dans un rayon de 200 km), puis régionale, et ensuite élargie aux territoires proches au niveau national ou dans les pays voisins, si nécessaire.

En plus du critère relatif à l'origine géographique, l'offre de restauration doit favoriser des modes de production certifiés imposant un **faible recours aux matières premières importées** (utilisées pour l'alimentation animale tel que le soja et à l'origine de déforestation/conversion d'écosystèmes) et privilégiant le recours à des alternatives locales. En effet, il s'agit de réduire les impacts délocalisés de la production agricole, puisque même si un poulet peut être produit à proximité du site d'un événement, celui-ci a pu être nourri avec du soja provenant de zones à risques de déforestation en Amérique du Sud. Dans le cas de fournisseurs qui recourent à des matières premières importées, **celles-ci devront faire l'objet de certifications reconnues afin de limiter les impacts environnementaux**.

Enfin, la volonté de privilégier des productions autour d'un rayon défini autour du site doit permettre de **favoriser des agricultures s'inscrivant dans des principes de diversification des productions**, à l'échelle régionale en réintroduisant des élevages dans les régions céréalières et vice versa, et à l'échelle d'une ferme, en favorisant le polyculture-élevage plutôt que les monocultures céréalières ou les élevages hors-sol.

● Traçabilité des produits de la mer

Pour garantir une pêche légale et durable, la législation européenne sur la traçabilité et l'information aux consommateurs¹⁵ prévoit que l'étiquetage des produits frais et surgelés de la mer fasse figurer tout au long de la chaîne d'approvisionnement, depuis la production jusqu'au consommateur final, les données suivantes :

- La dénomination commerciale ;
- Le nom scientifique ;
- Le mode de production (par exemple : « pêché en eaux douces » ou « ...élevage... »). En cas de mélange de produit de même espèce et de méthodes de production différentes, la méthode de production de chaque lot doit être indiquée ;
- La zone de capture et la sous-zone de pêche (par exemple, pour des espèces pêchées dans l'Atlantique Nord-Est : FAO 27), ainsi que le pays de production pour les espèces d'aquaculture ;
- L'engin de pêche et le système d'élevage pour les espèces issues de l'élevage.

Il est essentiel de **privilégier des produits issus d'une pêche durable et traçable** (cf. consoguide poissons du WWF¹⁶), et idéalement issus de la petite pêche côtière (utilisant des techniques peu impactantes sur les écosystèmes marins telles que lignes, casiers ou pièges).

15. Règlement (CE) n°1224/2009 et son règlement d'exécution (UE) n°404/2011 et le règlement (UE) n°1379/2013

16. [Conso guide du WWF sur les produits de la mer](#)

● Lutte contre le gaspillage alimentaire

Pour lutter contre le gaspillage alimentaire, le WWF France recommande :

- 100 % des restaurateurs engagés dans les pratiques anti-gaspillages alimentaires ;
- L'adaptation des portions (en particulier en restauration collective) ;
- La transmission des invendus/excédents à des associations locales et/ou banques alimentaires ;
- L'organisation d'événements avec les aliments non consommés (type Disco Soupe pour la réutilisation des légumes...);
- La mise en place du compostage ou de la méthanisation des surplus alimentaires dont la redistribution n'est pas possible, afin d'atteindre un objectif zéro déchet organique incinéré ou mis en décharge.

D'une manière générale, on peut s'appuyer sur les recommandations de l'ADEME en la matière.

GRILLE DE CERTIFICATION ET ZONE D'APPROVISIONNEMENT PAR TYPE D'ALIMENT

Dans le cadre des recommandations ci-dessous, seuls quelques produits spécifiques à certaines filières ont fait l'objet d'études de durabilité au sein d'un même label¹⁷. Nos recommandations concernent uniquement les démarches alimentaires analysées par le WWF.

POISSONS ET FRUITS DE MER	
Labels et certifications à privilégier	Produits halieutiques : <ul style="list-style-type: none"> ● Label MSC (sauf pour les espèces d'eaux profondes ou celles identifiées comme à éviter par le WWF¹⁸). Produits aquacoles : <ul style="list-style-type: none"> ● Label ASC ● Agriculture biologique
VIANDE	
Certifications	100 % certifié avec en priorité les labels bio et apparentés (AB, Demeter, Bio Équitable en France, Nature & Progrès et Bio Cohérence) puis le Label Rouge pour la volaille (en privilégiant les mentions : plein air, en liberté ou fermier) ¹⁹ et Label Rouge pour le bœuf. De façon moins prioritaire : <ul style="list-style-type: none"> ● Le label Bleu-Blanc-Cœur pour le porc avec les mentions « fermier élevé en plein air » ou « fermier élevé en liberté », la volaille avec les mentions : « élevé en plein air », « élevé en liberté » ou « fermier »²⁰, la viande bovine issue de la filière laitière²¹. ● Le Label Rouge pour le porc avec les mentions « fermier élevé en plein air » ou « fermier élevé en liberté ».
Origine	100 % France dont un minimum de 40 % à moins de 200 km.
ŒUFS	
Certifications	Choisir en priorité le code 0 (œufs bio) puis le code 1 (œufs issus de poules élevées en plein air, dont les œufs Label Rouge).
Origine	100 % France dont un minimum de 40 % à moins de 200 km

17. Au sein des fromages AOP par exemple, seuls le comté et le cantal ont été étudiés par le WWF. En regard de la forte variabilité entre les cahiers des charges, il n'est pas possible de définir la durabilité de l'ensemble des fromages AOP sans procéder à une analyse par produit/filière.

18. Conso guide du WWF sur les produits de la mer en ajoutant un lien hypertexte : https://www.wwf.fr/sites/default/files/doc-2017-08/1707_consoguide_poisson.pdf

19. Ces mentions garantissent de meilleures conditions d'élevage, notamment le bien-être animal.

20. Ces mentions garantissent de meilleures conditions d'élevage, notamment le bien-être animal

21. La viande bovine Bleu-Blanc-Cœur issue uniquement de la filière laitière est aussi à privilégier dans un second temps sur une part minoritaire de son offre (la filière allaitante/bovin viande n'ayant pas pu être analysée à ce jour).

LAIT	
Certifications	100 % certifié avec en priorité le bio et ses labels apparentés (AB, Demeter, Bio Équitable en France, Nature & Progrès et Bio Cohérence). De façon moins prioritaire, la démarche C'est Qui Le Patron ? et Bleu-Blanc-Cœur pour le lait de vache.
Origine	100 % régions françaises ou frontalières.
PRODUITS LAITIERS (fromages, yaourts, beurres, crèmes, crèmes glacées)	
Certifications	100 % certifié avec en priorité le bio et ses labels apparentés (l'AB, Demeter, Bio Équitable en France, Nature & Progrès et Bio Cohérence) et par exemple, certaines AOP fromagères telle que l'AOP Comté. De façon moins prioritaire, le label Bleu-Blanc-Cœur pour les produits au lait de vache.
Origine	100 % France

CÉRÉALES ET POMMES DE TERRE	
Certifications	100 % certifié avec en priorité les labels bio et apparentés (AB, Demeter, Bio Équitable en France, Nature & Progrès et Bio Cohérence).
Origine	100 % France dont un minimum de 40 % à moins de 200 km.
LÉGUMES	
Saisonnalité	100 % de saison
Certifications	100 % certifié avec en priorité les labels bio et apparentés (AB, Demeter, Bio Équitable en France, Nature & Progrès et Bio Cohérence)
Origine	100 % France dont un minimum de 40 % à moins de 200 km
FRUITS EXOTIQUES	
Saisonnalité	100 % de saison
Certifications	100 % avec en priorité les labels bio et apparentés (AB, Demeter, Bio Équitable en France, Nature & Progrès et Bio Cohérence) et produits issus du Commerce équitable.
AUTRES FRUITS	
Saisonnalité	100 % de saison
Certifications	100 % certifié avec en priorité les labels bio et apparentés (AB, Demeter, Bio Équitable en France, Nature & Progrès et Bio Cohérence).
Origine	100 % France
CAFÉ / CACAO / THÉ / MIEL	
Certifications	100 % certifié avec en priorité les labels bio et apparentés (AB, Demeter, Bio Équitable en France, Nature & Progrès et Bio Cohérence) et produits issus du Commerce équitable.
SUCRE	
Certifications	100 % certifié (privilégier dans l'ordre les démarches bio, Bonsucro et Fairtrade/ RainForest).
BOISSONS (pour celles à base de fruits, thé...)	
Certifications	100 % certifié avec en priorité les labels bio et apparentés (AB, Demeter, Bio Équitable en France, Nature & Progrès et Bio Cohérence) et produits issus du Commerce équitable.



**MINISTÈRE
DES SPORTS,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

95 avenue de France
75650 Paris cedex 13

sports.gouv.fr

